

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

10 DÉCEMBRE 2025

À une séance ordinaire du Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, dans le comté de Charlevoix, tenue au lieu et à l'heure habituelle des séances, le mercredi 10 décembre 2025. Sont présents : Messieurs et Madame les conseillers : Claude Boivin, Marco Lavoie, Ritchy Godin, Andréanne Lavoie, Sébastien Simard et James Dufour sous la présidence de son honneur la Mairesse, madame Jo-Annie Boulianne.

CONSTATATION DU QUORUM.

La mairesse, Madame Jo-Annie Boulianne constate le quorum et déclare la séance ordinaire ouverte à 19h00.

2025-12-01

2. ADOPTION DU PROJET DE L'ORDRE DU JOUR.

Sur proposition de Madame Andréanne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet d'ordre du jour tel que rédigé.

1. Constatation du quorum;
2. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 novembre 2025 ;
4. Procès-verbal de correction du 28 novembre 2025 ;
5. Approbation des comptes à payer (86 542,17 \$) ;
6. Dépôt des déclarations pécuniaires des membres du conseil ;
7. Résolution – Autorisation pour l'annulation de factures ;
8. Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 386 modifiant le règlement numéro 273 relatif à la prévention incendie sur le territoire de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs;
9. Avis de motion du premier projet (P-001) de règlement no 387 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 260 de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement relativement au corridor routier de la route 138 ;
10. Adoption du premier projet (P-001) de règlement no 387 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 260 de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement relativement au corridor routier de la route 138 ;
11. Dérogation mineure 2025-83-A, sur le lot 6 197 446 situé au 27 chemin du Pied-des-Monts ;
12. Dérogation mineure 2025-83-B, sur le lot 6 197 446 situé au 27 chemin du Pied-des-Monts;

13. Dérogation mineure 2025-83-C, sur le lot 6 197 446 situé au 27 chemin du Pied-des-Monts ;
14. Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et la Chaudière-Appalaches (CRSBPCNA) - Nomination d'un représentant.;
15. Résolution – Demande au gouvernement du Québec de suspendre la Loi 2 « Loi visant principalement à instaurer la responsabilité collective quant à l'amélioration de l'accès aux services médicaux et à assurer la continuité de la prestation de services ;
16. Camp Le Manoir – Découverte Charlevoix – Acceptation de l'offre de services pour le camp de jour municipal - saison estivale 2026 ;
17. Demande de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts dans le cadre de la Virée nordique ;
18. Renouvellement du soutien technique annuel 2026 (facture P-82680) – FQM Services, Coopérative de solidarité au montant de 7 645 \$ avant taxes ;
19. Recommandation de paiement de la facture no 12455 d'Alexandre Couturier au montant de 1 850 \$ avant taxes ;
20. Demande d'aide financière pour la formation de pompiers dans le cadre du programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité Publique ;
21. Sécurité incendie – Adoption du programme d'entraînement inspiré du canevas de l'ENPQ et de la norme NFPA 1500 ;
22. Sécurité incendie – Adoption du programme d'entretien et d'évaluation des débuts des poteaux d'incendie ;
23. Sécurité incendie – Adoption du programme d'évaluation, de vérification et d'entretien des points d'eau ;
24. Sécurité incendie – Adoption du programme municipal de santé et de sécurité au travail;
25. Sécurité incendie – Adoption du programme de réalisation et de mise à jour des plans particuliers d'intervention pour les risques plus élevés ;
26. Autorisation pour l'installation d'une lumière de rue au 308 A rue Principale ;
27. Recommandation de paiement de la facture no 202429.02 Idée Parallèle Architectes (RSA architecte) pour services professionnels en architecture projet du nouveau pavillon d'accueil au montant de 14 259,79 \$ avant taxes ;
28. Autorisation de paiement de la facture no 6021-015 de BPA pour services-conseils en ingénierie – projet Construction du nouveau pavillon d'accueil au montant de 4 014,12 \$ avant taxes ;
29. Autorisation de paiement de la facture no 140736 du Garage Guy Gauthier inc. pour la réparation du tracteur (soumission 5 509,06 \$) au montant de 5 509,11 \$ avant taxes ;
30. Transfert budgétaire ;
31. Montant pour Noël pour les employés ;
32. Fermeture des bureaux municipaux ;
33. Concours Rallye du Temps des Fêtes– Autorisation pour le paiement de trois prix pour les vainqueurs : 1^{re} place 150 \$, seconde place 100 \$ et 3^e place 50\$;

34. Résolution visant les chemins non entretenus l'hiver – chemin du Boisé, chemin du Repos, chemin des Colons ;
35. Don et commandite :
 - a) Demande de commandite pour concours de crèches de Noël et de décorations lumineuses – Fadoq des lacs (150 \$) ;
36. Correspondance
37. Divers :
38. Suivis des membres du conseil;
39. Période de questions;
40. Levée de la séance.

2025-12-02

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2025

Sur proposition de Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 novembre 2025.

4. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU 28 NOVEMBRE 2025

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, il y a dépôt séance tenante du procès-verbal de correction de la séance du 10 septembre 2025 rédigé par la greffière-trésorière et directrice générale, Lise Lapointe.

2025-12-03

5. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes à payer ainsi que les salaires du mois de novembre 2025 au montant de quatre-vingt-six mille cinq cent quarante-deux dollars et six sept cents (86 542,17\$) présentés par la directrice générale et greffière-trésorière, sont acceptés et payés.

6. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Mesdames et Messieurs Jo-Annie Boulianne, Andréanne Lavoie, Claude Boivin, Marco Lavoie, Ritchy Godin, James Dufour et Sébastien Simard du conseil municipal ont déposé à la directrice générale leur déclaration des intérêts pécuniaires dans le délai prévu à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2), sanctionnée le 23 juin 1987 et entrée en vigueur le 1er janvier 1988.

Que le tout soit transmis sur le site Web du MAMH.

2025-12-04

7. RÉSOLUTION – AUTORISATION POUR L'ANNULATION DE FACTURES

ATTENDU QU’il y a lieu d’annuler les factures suivantes ainsi que de radier les intérêts associés à celles-ci :

Numéro de Référence	Montant	Intérêt	Montant total
CRF1900062	1 990,00 \$	960,80 \$	2 950,80 \$
CRF2000011	7,61 \$	3,49 \$	11,10 \$
CRF2000020	518,00 \$	215,76 \$	733,76 \$
CRF2000031	629,00 \$	247,53 \$	876,53 \$
CRF2100001	324,00 \$	125,39 \$	449,39 \$
CRF2100010	508,80 \$	188,99 \$	697,79 \$
CRF2100013	169,60 \$	61,98 \$	231,58 \$
Matricule 1189 19 4479 0 000 0000 TPF2300671, TPF2400666, TPF2500679			140,31 \$
Matricule 1682 96 7311 000 0000 TPF2301042, TPF2401038, TPF2501059			2,99 \$
Matricule 1783 21 2970 0 000 0000 TPF2300922, TPF2400920, TPF2500938			2,99 \$
Matricule 2282 79 1886 0 000 0000 TPF2300646, TPF2400641, TPF2500654			2,99 \$
Matricule 1682 42 5740 0 000 0000 TPF2300196, TPF2400191, TPF2500210			755,30 \$
Matricule 1583 56 7378 0 000 0000 TPF2300197, TPF2400192, TPF2500211			2,99 \$
Matricule 2382 09 5256 0 000 0000 TPF2300119, TPF2400117, TPF2500137			143,28 \$
Matricule 1191 51 0872 0 000 0000 TPF2300117, TPF2400115, TPF2500134			205,98 \$
Matricule 1683 16 6957 0 000 0000 TPF2300606, TPF2400602, TPF2500614			2,99 \$
Grand total			7 210,77 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Marco Lavoie et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil autorise l’annulation des factures ci-dessus décrites ;

QUE le Conseil autorise de radier les intérêts ci-dessus décrits.

2025-12-05

8. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 386 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 273 RELATIF À LA PRÉVENTION INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS

Monsieur Claude Boivin, par la présente :

- donne avis de motion qu’il sera soumis à l’adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 386 modifiant le règlement 273 relatif à la prévention incendie sur le territoire de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs ;
- dépose le projet du règlement numéro 386 intitulé Règlement no 386 modifiant le règlement 273 relatif à la prévention incendie sur le territoire de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du projet de Règlement.

2025-12-06

9. AVIS DE MOTION DU PREMIER PROJET (P-001) DE RÈGLEMENT NO 387 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 260 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RELATIVEMENT AU CORRIDOR ROUTIER DE LA ROUTE 138

Monsieur Ritchy Godin, donne avis de motion de la présentation, lors de la séance du conseil municipal, du projet de Règlement no 387, modifiant le Règlement de zonage numéro 260 afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement relativement au corridor routier de la route 138

L'objet du projet de Règlement est :

- d'abroger l'article 15.3.8.

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du projet de Règlement.

2025-12-07

10. ADOPTION DU PREMIER PROJET (P-001) DE RÈGLEMENT NO 387 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 260 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RELATIVEMENT AU CORRIDOR ROUTIER DE LA ROUTE 138

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a adopté un règlement de zonage portant le numéro 260 ;

ATTENDU QUE la Municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément aux articles 123 et suivant de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-19.1) ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs désire modifier son règlement de zonage numéro 260 afin d'abroger certaines dispositions relativement au corridor routier de la route 138 afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du premier projet de règlement a été donné à la séance du 10 décembre 2025 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 10 décembre 2025 ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur Claude Boivin et résolu à la majorité des conseillers présents :

QUE le projet de règlement numéro 387 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 260 de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement relativement au corridor routier de la route 138 » est adopté ;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement no 387 soit transmise à la MRC de Charlevoix-Est.

2025-12-08

11. DÉROGATION MINEURE 2025-83-A, SUR LE LOT 6 197 446 SITUÉ AU 27 CHEMIN DU PIED-DES-MONTS

Dossier 2025-83-A

Produis à ce conseil pour la première fois la demande de dérogation mineure au 27, chemin du Pied-des-Monts lot 6 197 446 soit :

- Réputer conforme la superficie de 3 447,5m² d'un terrain alors que la réglementation prévoit une superficie de 4000 m² ;

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 14 novembre 2025;

ATTENDU QUE la dérogation mineure est à l'effet de réputer conforme la superficie du terrain de 3 447,5 m² alors que la réglementation de lotissement prévoyait une superficie de 4 000 m² ;

ATTENDU QUE les installations septiques ont fait l'objet d'une demande et qu'un permis a été délivré ;

ATTENDU QUE l'application du règlement ne doit pas porter préjudice sérieux au demandeur ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation ne porte aucunement atteinte à la jouissance et au droit de propriétés voisines ;

ATTENDU QUE ladite dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public paru conformément au règlement 374 portant sur les modalités de publication des avis publics sur le territoire de la Municipalité ce qui prévoit notamment une publication sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs et qu'elle a été produite en date du 24 novembre 2025 ;

ATTENDU QUE la recommandation du CCU, aux motifs cités ci-haut, est à l'effet d'ACCEPTER la demande de dérogation mineure afin de réputer conforme la superficie de 3 447,5 m² alors que la réglementation prévoit 4 000 m²

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Ritchy Godin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure (2025-83-A) au 27 chemin du Pied-des-Monts pour le lot 6 197 446 aux motifs ci-haut mentionnés afin de réputer conforme la superficie de 3 447,5 m²

alors que la réglementation prévoyait une superficie de 4000 m² correspondant à une dérogation de 552,5 m².

2025-12-09

12. DÉROGATION MINEURE 2025-83-B, SUR LE LOT 6 197 446 SITUÉ AU 27 CHEMIN DU PIED-DES-MONTS

Dossier 2025-83-B

Produis à ce conseil pour la première fois la demande de dérogation mineure au 27, chemin du Pied-des-Monts lot 6 197 446 soit :

- Réputer conforme la superficie d'un abri à bois existant de 23m² alors que la réglementation prévoit une superficie de 15 m²;

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 14 novembre 2025;

ATTENDU QUE la dérogation mineure est à l'effet de réputer conforme la superficie d'un abri à bois existant de 23m² alors que la réglementation prévoit une superficie de 15 m² ;

ATTENDU QUE l'application du règlement ne doit pas porter préjudice sérieux au demandeur ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation ne porte aucunement atteinte à la jouissance et au droit de propriétés voisines ;

ATTENDU QUE ladite dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public paru conformément au règlement 374 portant sur les modalités de publication des avis publics sur le territoire de la Municipalité ce qui prévoit notamment une publication sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs et qu'elle a été produite en date du 24 novembre 2025 ;

ATTENDU QUE la recommandation du CCU, aux motifs cités ci-haut, est à l'effet d'ACCEPTER la demande de dérogation mineure afin de réputer conforme la superficie d'un abri à bois existant de 23m² alors que la réglementation prévoit une superficie de 15 m²

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Andréanne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure (2025-83-B) au 27 chemin du Pied-des-Monts pour le lot 6 197 446 aux motifs ci-haut mentionnés afin de réputer conforme la superficie conforme un abri de bois déjà construit de 23m² alors que la réglementation de zonage prévoit une superficie de 15 m² correspondant à une dérogation mineure de 8 m².

2025-12-10

13. DÉROGATION MINEURE 2025-83-B, SUR LE LOT 6 197 446 SITUÉ AU 27 CHEMIN DU PIED-DES-MONTS

Dossier 2025-83-C

Produis à ce conseil pour la première fois la demande de dérogation mineure au 27, chemin du Pied-des-Monts lot 6 197 446 soit :

- Réputer conformes deux remises existantes sur le terrain alors que la réglementation de zonage n'en prévoit qu'une seule ;

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 14 novembre 2025;

ATTENDU QUE la dérogation mineure est à l'effet de réputer conforme deux remises existantes sur le terrain alors que la réglementation n'en prévoit qu'une seule ;

ATTENDU QUE l'application du règlement ne doit pas porter préjudice sérieux au demandeur ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation ne porte aucunement atteinte à la jouissance et au droit de propriétés voisines ;

ATTENDU QUE la superficie totale des deux remises est inférieure à la superficie maximale autorisée pour une seule remise ;

ATTENDU QUE ladite dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public paru conformément au règlement 374 portant sur les modalités de publication des avis publics sur le territoire de la Municipalité ce qui prévoit notamment une publication sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs et qu'elle a été produite en date du 24 novembre 2025 ;

ATTENDU QUE la recommandation du CCU, aux motifs cités ci-haut, est à l'effet d'ACCEPTER la demande de dérogation mineure afin de réputer conformes deux remises sur le terrain alors que la réglementation n'en prévoit qu'une seule ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Ritchy Godin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure (2025-83-C) au 27 chemin du Pied-des-Monts pour le lot 6 197 446 aux motifs ci-haut mentionnés afin de réputer conformes deux remises sur le terrain alors que la réglementation n'en prévoit qu'une seule.

2025-12-11

14. CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE LA CAPITALE-NATIONALE ET LA CHAUDIÈRE-APPALACHES (CRSBPCNA) – NOMINATION D'UNE REPRÉSENTANTE

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE soit nommée Madame Andréanne Lavoie comme représentante de la Corporation municipale de Saint-Aimé-des-Lacs auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches (CRSBPCNCA) ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise ainsi que les coordonnées de la représente au Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches.

2025-12-12

15. RÉOLUTION – DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE SUSPENDRE LA LOI 2 « LOI VISANT PRINCIPALEMENT À INSTAURER LA RESPONSABILITÉ COLLECTIVE QUANT À L'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SERVICES MÉDICAUX ET À ASSURER LA CONTINUITÉ DE LA PRESTATION DE SERVICES »

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a déposé la Loi du 2, visant à instaurer de nouvelles mesures de gestion et de performance dans le réseau de la santé, notamment auprès des médecins de famille ;

ATTENDU QUE cette loi était initialement connue sous le nom de projet de loi 106, intitulé « Loi visant principalement à instaurer la responsabilité collective quant à l'amélioration de l'accès aux services médicaux et à assurer la continuité de la prestation de ces services », et qu'elle a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec le 25 octobre 2025, sous bâillon;

ATTENDU QUE cette loi suscite une vive inquiétude auprès des professionnels de la santé, notamment en raison de son approche centrée sur la performance quantitative plutôt que sur la qualité des soins;

ATTENDU QUE les médecins de famille assument une large gamme de responsabilités cliniques et communautaires essentielles au bon fonctionnement du système de santé;

ATTENDU QU'une telle réforme impose une pression supplémentaire dans un contexte déjà fragile, accentuant le risque de décrochage, de départs vers d'autres provinces ou régions et de difficultés accrues de recrutement et de rétention ;

ATTENDU QU'il est essentiel de recentrer les politiques de santé sur les besoins des patients et sur le principe de soins humains, accessibles, continus et de qualité, mais que le mode de rémunération prévu par la

Loi du 2 mise sur la quantité d'actes médicaux plutôt que sur la qualité des services rendus, ce qui va à l'encontre de ce principe fondamental ;

ATTENDU QUE la confiance du public envers le système de santé repose sur la stabilité, la transparence, la reconnaissance des professionnels et leur implication dans les décisions qui les concernent;

ATTENDU QU'une réforme d'une telle ampleur devrait être élaborée selon une approche de co-construction avec les médecins et les acteurs du réseau, en tenant compte des réalités territoriales, des défis particuliers des régions périphériques, et dans un esprit de collaboration;

ATTENDU QUE dans la consultation élargie des professionnels de la santé et des régions est un gage de légitimité et de pertinence dans l'élaboration des lois qui encadrent notre système de santé;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs :

- De demander au gouvernement du Québec de suspendre l'application de la loi du 2 afin de permettre une réévaluation complète de ses effets sur le système de santé notamment dans les régions ;

- De réclamer qu'une consultation élargie des médecins, des professionnels de la santé et des représentants des régions soit menée dans le cadre de cette réévaluation;

- D'inviter le gouvernement à adopter une approche collaborative et fondée sur la construction pour toute future réforme en santé ;

- De rappeler l'importance de remettre les patients et la qualité des soins au centre des décisions politiques et administratives;

- De transmettre une copie de la présente résolution au ministre de la Santé et des Services sociaux, au premier ministre du Québec, à la Députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré ainsi qu'à la MRC de Charlevoix-Est et aux municipalités qui la composent.

2025-12-13

**16. CAMP LE MANOIR – DÉCOUVERTE CHARLEVOIX
– ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES POUR
LE CAMP DE JOUR MUNICIPAL – SAISON
ESTIVALE 2026**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'entente de service pour la délégation au Camp Le Manoir de la gestion du camp de jour de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs pour la saison 2026;

ATTENDU QUE la durée du contrat entre en vigueur à la signature par les deux parties et reste en vigueur jusqu'au 15 août 2026;

ATTENDU QUE la tarification est d'un maximum de 42 795,77 \$ où sera déduit de la facture totale le montant payé par les familles détenant des places au camp ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil accepte l'offre de services du Camp Le Manoir (Découverte Charlevoix) pour les camps de jour de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs pour la saison 2026.

2025-12-14

17. DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-MONTS DANS LE CADRE DE LA VIRÉE NORDIQUE

ATTENDU QUE dans le cadre de la Virée Nordique 2026 un défi de ski de patin aussi accessible en ski classique est prévu le 14 et le 15 février 2026 à Notre-Dame-des-Monts ;

ATTENDU QUE le parcours prévu est de 22 kilomètres dont une partie est sur un chemin non ouvert l'hiver dans le secteur du Domaine du Pic Bois et que celle-ci est localisée sur le territoire de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre Dame des Monts a adressé une demande à la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs d'autoriser l'accès pour cette partie du circuit se trouvant sur le territoire de Saint-Aimé-des-Lacs ;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil réponde favorable à la demande en autorisant l'accès sur la partie située sur son territoire sous condition à d'une preuve d'assurance de la Virée Nordique en faveur de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs.

2025-12-15

18. RENOUVELLEMENT DU SOUTIEN TECHNIQUE ANNUEL 2026 (FACTURE p-82680) – FQM SERVICES, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ AU MONTANT DE 7 645 \$ avant taxes

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a reçu de la FQM Services, Coopérative de Solidarité le renouvellement du soutien technique pour l'année 2026 (facture p-82680) au montant de 7 645 \$ avant taxes ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Aimé-des-Lacs désire renouveler le soutien technique pour l'année 2026 ;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Monsieur Claude Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise le renouvellement du soutien technique pour l'année 2026

QUE le conseil autorise le paiement de la facture (facture p-82680) au montant de 7 645 \$ avant taxes pour ce renouvellement avec la FQM Services coopérative de solidarité.

2025-12-16

19. RECOMMANDATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE NO 12455 D'ALEXANDRE COUTURIER AU MONTANT DE 1 850 \$ avant taxes

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution 2025-10-11 visant l'acceptation de l'offre de service d'Alexandre Couturier pour le remplacement du panneau électrique au centre Aimélacois;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la facture no 12455 d'Alexandre Couturier pour les travaux de remplacement du panneau électrique au centre Aimélacois au montant de 1 850 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise le paiement de la facture no 12455 d'Alexandre Couturier pour les travaux de remplacement du panneau électrique au centre Aimélacois au montant de 1 850 \$ avant taxes.

2025-12-17

20. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DE POMPIERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de

disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs prévoit la formation d'un (1) pompier pour le programme Pompier I et d'un (1) pompier à la formation d'opérateur d'autopompe et de deux (2) pompiers pour la formation sur les véhicules électriques et hybrides et d'un (1) pompier à la formation d'officier non urbain dans la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Charlevoix-Est en conformité avec l'article 6 du Programme.

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Monsieur Ritchy Godin et résolu à l'unanimité de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Charlevoix-Est.

2025-12-18

21. SÉCURITÉ INCENDIE – ADOPTION DU PROGRAMME D'ENTRAÎNEMENT INSPIRÉ DU CANEVAS DE L'ENPQ ET DE LA NORME NFPA 1500

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques de la MRC de Charlevoix-Est et les actions contenues à son plan de mise en œuvre ;

ATTENDU QUE le schéma contient un plan de mise en œuvre constitué d'une trentaine d'actions à porter régionale et/ou municipale, dont l'adoption d'un programme d'entraînement inspiré du canevas de l'ENPQ et de la norme NFPA 1500 ;

ATTENDU QUE chaque municipalité doit adopter un tel programme, en se basant sur un modèle type que la MRC peut proposer à l'ensemble des municipalités ou, à défaut, rédigera son propre programme, en conformité aux objectifs et actions du présent schéma ;

ATTENDU QUE le programme élaboré par la MRC et proposé à la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Marco Lavoie et résolu unanimement, d'adopter le Programme d'entraînement inspiré du canevas de l'ENPQ et de la norme NFPA 1500 pour application sur le territoire de la municipalité.

c. c. Mme Caroline Dion, Directrice générale
adjointe Directrice de la sécurité publique et

2025-12-19

**22. SÉCURITÉ INCENDIE – ADOPTION DU
PROGRAMME D'ENTRETIEN ET D'ÉVALUATION
DES DÉBUTS DES POTEAUX INCENDIE**

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques de la MRC de Charlevoix-Est et les actions contenues à son plan de mise en œuvre ;

ATTENDU QUE le schéma contient un plan de mise en œuvre constitué d'une trentaine d'actions à portée régionale et/ou municipale, dont l'adoption d'un programme d'entretien et d'évaluation des débuts des poteaux incendie ;

ATTENDU QUE chaque municipalité doit adopter un tel programme, en se basant sur un modèle type que la MRC peut proposer à l'ensemble des municipalités ou, à défaut, rédigera son propre programme, en conformité aux objectifs et actions du présent schéma ;

ATTENDU QUE le programme élaboré par la MRC et proposé à la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sébastien Simard et résolu unanimement, d'adopter le Programme d'entretien et d'évaluation des débuts des poteaux incendie sur le territoire de la municipalité.

c. c. Mme Caroline Dion, Directrice générale
adjointe Directrice de la sécurité publique et
des communications à la MRC de
Charlevoix-Est

2025-12-20

**23. SÉCURITÉ INCENDIE – ADOPTION DU
PROGRAMME D'ÉVALUATION, DE VÉRIFICATION
ET D'ENTRETIEN DES POINTS D'EAU**

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques de la MRC de Charlevoix-Est et les actions contenues à son plan de mise en œuvre ;

ATTENDU QUE le schéma contient un plan de mise en œuvre constitué d'une trentaine d'actions à portée régionale et/ou municipale, dont l'adoption d'un programme d'évaluation, de vérification et d'entretien des points d'eau ;

ATTENDU QUE chaque municipalité doit adopter un tel programme, en se basant sur un modèle type que la MRC peut proposer à l'ensemble des municipalités ou, à défaut, rédigera son propre programme, en conformité aux objectifs et actions du présent schéma ;

ATTENDU QUE le programme élaboré par la MRC et proposé à la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Marco Lavoie et résolu unanimement, d’adopter le Programme d’évaluation, de vérification et d’entretien des points d’eau sur le territoire de la municipalité.

c. c. Mme Caroline Dion, Directrice générale
adjointe Directrice de la sécurité publique et
des communications à la MRC de
Charlevoix-Est

2025-12-21

**24. SÉCURITÉ INCENDIE – ADOPTION DU
PROGRAMME MUNICIPAL DE SANTÉ ET DE
SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques de la MRC de Charlevoix-Est et les actions contenues à son plan de mise en œuvre ;

ATTENDU QUE le schéma contient un plan de mise en œuvre constitué d’une trentaine d’actions à porter régionale et/ou municipale, dont l’adoption d’un programme municipal de santé et de sécurité au travail ;

ATTENDU QUE chaque municipalité doit adopter un tel programme, en se basant sur un modèle type que la MRC peut proposer à l’ensemble des municipalités ou, à défaut, rédigera son propre programme, en conformité aux objectifs et actions du présent schéma ;

ATTENDU QUE le programme élaboré par la MRC et proposé à la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Ritchy Godin et résolu unanimement, d’adopter le Programme municipal de santé et de sécurité au travail sur le territoire de la municipalité.

c. c. Mme Caroline Dion, Directrice générale
adjointe Directrice de la sécurité publique et
des communications à la MRC de
Charlevoix-Est

2025-12-22

**25. SÉCURITÉ INCENDIE – ADOPTION DU
PROGRAMME DE RÉALISATION ET DE MISE À
JOUR DES PLANS PARTICULIERS
D’INTERVENTION POUR LES RISQUES PLUS
ÉLEVÉS**

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques de la MRC de Charlevoix-Est et les actions contenues à son plan de mise en œuvre ;

ATTENDU QUE le schéma contient un plan de mise en œuvre constitué d’une trentaine d’actions à porter régionale et/ou municipale,

dont l'adoption d'un programme de réalisation et de mise à jour des plans particuliers d'intervention pour les risques plus élevés ;

ATTENDU QUE chaque municipalité doit adopter un tel programme, en se basant sur un modèle type que la MRC peut proposer à l'ensemble des municipalités ou, à défaut, rédigera son propre programme, en conformité aux objectifs et actions du présent schéma ;

ATTENDU QUE le programme élaboré par la MRC et proposé à la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Marco Lavoie et résolu unanimement, d'adopter le Programme de réalisation et de mise à jour des plans particuliers d'intervention pour les risques plus élevés sur le territoire de la municipalité.

c. c. Mme Caroline Dion, Directrice générale
adjointe Directrice de la sécurité publique et
des communications à la MRC de
Charlevoix-Est

2025-12-23

**26. AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'UNE
LUMIÈRE DE RUE AU 308A RUE PRINCIPALE**

Sur proposition de Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'installation d'une lumière de rue au 308-A, rue Principale à Saint-Aimé-des-Lacs, poteau no **H2M1K**.

2025-12-24

**27. RECOMMANDATION DE PAIEMENT DE LA
FACTURE NO 202429.02 IDÉE PARALLÈLE
ARCHITECTE (RSA ARCHITECTE) POUR SERVICES
PROFESSIONNEL EN ARCHITECTURE PROJET DU
NOUVEAU PAVILLON D'ACCUEIL AU MONTANT
DE 14 259,79 \$ avant taxes**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution 2024-08-03 visant l'acceptation de l'offre de service professionnelle en architecture de la firme RS/Architectes (Idée parallèle architecte) pour la mise à jour des plans et devis ainsi que de la surveillance des travaux du pavillon d'accueil de la Base de plein air du lac Nairne ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution 2025-01-22 (AV-01) support lors de l'appel d'offres (2 000 \$) et la résolution 2025-10- (AV-02) couvrant notamment les heures excédentaires estimées à l'offre de services et les heures excédentaires non prévues (10 000 \$) ;

ATTENDU QUE la directrice générale de la Municipalité soumet à ce conseil la facture reçue d'Idée Parallèle architecte no 202429.02 dans ce dossier au montant de 14 259,79 \$ avant taxes ;

ATTENDU QUE le projet du nouveau pavillon d'accueil de la Base de plein air du lac Nairne est admissible aux aides financières obtenues au

Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4 et au Programme de soutien aux projets structurants améliorant les milieux de vie (PSPS) tous deux accordées par la MRC de Charlevoix-Est ainsi qu'au Programme de mise en valeur de vie intégrée d'Hydro-Québec selon les sommes disponibles en vertu des protocoles respectifs;

ATTENDU QUE les redditions de compte relativement à ces programmes présenteront les montants attribués pour les travaux se rapportant distinctement aux protocoles respectifs et selon les sommes disponibles et la contribution de la Municipalité en vertu de ces protocoles ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Claude Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise le paiement de la facture no 202429.02 d'Idée Parallèle architecte (RSA Architectes) pour les services professionnels en architecture dans le dossier du nouveau pavillon d'accueil à la Base de plein air du lac Nairne au montant de 14 259,79 \$ avant taxes ;

QUE le conseil autorise l'appropriation de surplus non affecté pour le paiement de la facture.

2025-12-25

28. AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE NO 6021-015 DE BPA POUR LES SERVICES-CONSEILS EN INGÉNIERIE – PROJET CONSTRUCTION DU NOUVEAU PAVILLON D'ACCUEIL AU MONTANT DE 4 014,12 \$ avant taxes

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution 2021-03-21 visant l'acceptation de l'offre de service professionnels en ingénierie de la firme Bouthillette Parizeau (BPA) dans le projet de construction d'un nouveau pavillon d'accueil de la Base de plein air du lac Nairne ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la facture no 136973 de BPA pour des frais de surveillance et débours lors de la construction du pavillon au montant de 4 014,12 \$ avant taxes ;

ATTENDU QUE le projet du nouveau pavillon d'accueil de la Base de plein air du lac Nairne est admissible aux aides financières obtenues au Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4 et au Programme de soutien aux projets structurants améliorant les milieux de vie (PSPS) tous deux accordées par la MRC de Charlevoix-Est ainsi qu'au Programme de mise en valeur de vie intégrée d'Hydro-Québec selon les sommes disponibles en vertu des protocoles respectifs;

ATTENDU QUE les redditions de compte relativement à ces programmes présenteront les montants attribués pour les travaux se rapportant distinctement aux protocoles respectifs et selon les sommes disponibles et la contribution de la Municipalité en vertu de ces protocoles ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sébastien Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise le paiement de la facture no 136973 de BPA pour des frais de surveillance et débours lors de la construction du pavillon au montant de 4 014,12 \$ avant taxes ;

QUE le conseil autorise l’appropriation de surplus non affecté pour le paiement de la facture.

2025-12-26

29. AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE NO 140736 DU GARAGE GUY GAUTHIER inc. POUR LA RÉPARATION DU TRACTEUR (SOUMISSION 5 509,06 \$) AU MONTANT DE 5 509,11 \$ avant taxes

Sur proposition de Monsieur Marco Lavoie et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise le paiement de la facture no 140736 du Garage Guy Gauthier inc. pour la réparation du tracteur (soumission 5 509,06 \$) au montant de 5 509,11 avant taxes ;

QUE le conseil autorise l’appropriation de surplus non affecté pour le paiement de la facture.

2025-12-27

30. TRANSFERT BUDGÉTAIRE

ATTENDU QUE le règlement 266 sur le contrôle et le suivi budgétaire;

ATTENDU QUE l’enveloppe budgétaire de certains postes présente une insuffisance et que des virements doivent être effectués;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Claude Boivin et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal autorise les transferts budgétaires suivants :

De	À	Montant
02-320-00-411 Services scientifiques et génie	02-320-00-640 Pièces et accessoires	3 600 \$
02-190-00-412 Services juridiques	02-701-40-522 Entretien terrain et bâtiments	3 100 \$

2025-12-28

31. MONTANT POUR NOËL POUR LES EMPLOYÉS

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l’unanimité des conseillers présents qu’un montant maximal de 100 \$, versé par chèque, est alloué par employé régulier et aux employés saisonniers, pour Noël.

2025-12-29

32. FERMETURE DES BUREAUX MUNICIPAUX

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bureau municipal sera fermé à partir du vendredi 19 décembre 2025 à 12h00, et ce, jusqu'au lundi, 5 janvier 2026 exclusivement.

2025-12-30

**33. CONCOURS RALLYE DU TEMPS DES FÊTES –
AUTORISATION POUR LE PAIEMENT DE TROIS
PRIX POUR LES VAINQUEURS : 1^{RE} PLACE 150 \$,
SECONDE PLACE 100 \$ ET 3^E PLACE 50 \$**

Sur proposition de Madame Andréanne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les prix pour les vainqueurs pour la 1^{re} place de 150 \$, seconde place de 100 \$ et de 3^e place de 50 \$ dans le cadre du Rallye du Temps des Fêtes.

2025-12-31

**34. RÉOLUTION VISANT LES CHEMINS NON
ENTRETENUS L'HIVER – CHEMIN DU BOISÉ,
CHEMIN DU REPOS, CHEMIN DES COLONS**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs n'a pas procédé dans les années antérieures à l'entretien d'hiver des chemins suivants : chemin du Boisé, chemin du Repos et chemin des Colons;

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas les budgets nécessaires pour l'entretien de ces chemins l'hiver;

ATTENDU QUE ces chemins desservent principalement des résidences saisonnières;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sébastien Simard et résolu à l'unanimité des conseillers que pour l'hiver 2025-2026, la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs ne procédera pas à l'entretien d'hiver des chemins suivants : du Boisé, du Repos et des Colons.

2025-12-32

35. DONS ET COMMANDITES

- a) Demande de commandite pour concours de crèches de Noël et de décorations lumineuses – Fadoq des lacs (150 \$) ;

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil autorise une commandite à la Fadoq des Lacs pour le concours de crèches de Noël et de décorations lumineuses au montant de 150 \$.

39. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires. La période débute à 19 h 26 et se termine à 19 h 35.

2025-12-33

40. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Monsieur Claude Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance ordinaire est levée à 19h37.

MAIRESSE

**DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

En signant le procès-verbal du 10 décembre 2025, la mairesse conclut qu'il a signé toutes les résolutions qui y sont adoptées.